



STATUTS

UNIHOCCY CLUB SIERRE

UHC Sierre



I. Généralité

Art. 1 - Nom

1. Le UHC Sierre-Challenge a été fondé à Sierre en 2001, il est un club selon l'Art. 60 ff. du Code Civil Suisse. Le UHC Sierre est officiellement renommé **UHC Sierre** dès l'assemblée générale 2020.
2. Le UHC Sierre est représenté par son logo original. Aucune modification ne peut y être apportée sauf après votation de la majorité du comité. Il ne peut être utilisé abusivement pour des raisons hors relations avec le club. Le UHC Sierre est l'unique propriétaire de ce logo.

Art. 2 - Buts

Les buts poursuivis par le UHC Sierre sont:

- de promouvoir, d'organiser et d'animer l'unihockey,
- de soigner et d'encourager le sport Unihockey en Valais,
- de rendre possible la participation de ses équipes aux matches et aux championnats, - d'entretenir des liens de camaraderie et d'encourager le fair-play du sportif.

Art. 3 - Siège

Le siège de UHC Sierre est à Sierre.

Art. 4 - Neutralité

Le UHC Sierre est politiquement neutre. Le club mentionne la neutralité dans la dénomination des sexes.

Art. 5 - Représentation

Le UHC Sierre peut faire valoir lui-même ses intérêts et les intérêts du sport du Unihockey envers les autorités (institutions et tierces personnes dans le cadre des dispositions de l'Association suisse de UNIHOCCY, SWISSUNIHOCCY, VS UNIHOCCY), éventuellement après s'en être entretenu avec le comité de ligue concerné.

Art. 6 - Informations

L'information des membres, les invitations et la mise au courant officielles se font par voie circulaire. Le UHC Sierre peut toutefois à ce sujet sortir un organe d'informations.

Art. 7 - Charte d'éthique dans le sport

Le UHC Sierre s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère, de même que ses organes et ses membres – donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. Le UHC Sierre reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse (cf. www.spiritofsport.ch/fr et veille à son application et à son respect dans l'ensemble du club).

Le UHC Sierre reconnaît sa charte disponible sur le site www.uhcsierre.ch et participe aux prescriptions « Label Juniors de Swissunihockey ».

I. II. Affiliation

Art. 7 - Affiliation de UHC Sierre

1. Le UHC Sierre est membre de l'ASUH et des associations de ligues pour lesquelles ses équipes se sont qualifiées.
2. Le UHC Sierre est membre de l'Association cantonale de unihockey existante dans le canton où il siège.
3. Le UHC Sierre peut devenir membre d'autres organisations pour autant que celles-ci ne concurrencent pas l'ASUH. Les statuts, les règlements, les décisions et les directives de l'ASUH sont reconnus comme prioritaires.

Art. 8 - Affiliation dans le UHC Sierre

1. Le UHC Sierre se compose de membres actifs, passifs (libres), donateurs et de membres à titre honorifique (et autres membres).
2. L'affiliation est ouverte à toute personne. Les bienfaiteurs peuvent également être des personnes juridiques.

Art. 9 - Acquisition de l'affiliation

1. Les demandes d'adhésion au club doivent être adressées par écrit à un membre du comité, un contrat de joueur sera signé au début de la saison et approuvé par le ou les présidents ainsi que par le responsable du mouvement juniors pour les juniors uniquement. Les demandes d'adhésion de mineurs doivent également être signées par le père, la mère ou par un représentant légal.
2. Le comité décide de l'entrée des nouveaux membres du comité avec la majorité simple d'au moins quatre membres du comité. L'approbation définitive se fait lors de l'Assemblée Générale.
3. Les donateurs ne peuvent prétendre au droit d'être membre. Ils ont toutefois le droit de recevoir les informations du club.
4. Les membres honorifiques sont des personnes individuelles qui ont montré un intérêt bénéfique pour le club de UHC Sierre. Leur nomination se fait sur proposition d'au moins trois membres du club ou sur proposition du comité à l'Assemblée Générale.
5. Certaines personnes peuvent se voir proposer une affiliation libre au club si elles se sont mises au service du club de façon spéciale. Ceci se fait sur proposition à l'Assemblée Générale.

Art. 10 - Fin d'affiliation

1. Démission: se retirer du club UHC Sierre n'est possible qu'à la prochaine Assemblée Générale. Le retrait doit être adressé au comité par écrit au plus tard pour le 30 avril de l'année en cours. Le membre sortant doit payer la cotisation dans son entier pour l'exercice en cours.
2. Exclusion : le comité peut suspendre dans leurs affiliations des membres qui ont contrevenu aux statuts, règles, décisions et directives ou n'ont pas accompli leurs tâches. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir à l'Assemblée Générale.
3. L'affiliation terminée, le membre perd ses droits envers le UHC Sierre. Il ne peut en particulier faire valoir le droit sur les biens du club. Si un membre quitte le club, aucun frais de résiliation ne peut être demandé au club.

Art. 11 - Droits des membres

Les membres ont entièrement droit d'administration en commun dans le cadre des compétences statutaires. Ils ont le droit de vote et le droit d'être élus dès leurs 16 ans accomplis.

Art. 12 - Devoirs des membres

1. Les membres sont obligés de se conformer aux statuts et aux règles, aux décisions et aux directives de UHC Sierre et aux organisateurs au-dessus du club. Si non-respect du règlement interne et des statuts, le club se donne le droit de résilier les contrats actuels sans aucun dédommagement.
2. Les membres actifs sont astreints à participer aux entraînements et aux activités du club. Ils doivent s'excuser par écrit ou par oral en cas d'absence.
3. Les membres doivent totalement s'abstenir d'agir contre les intérêts et l'image du club et sont astreints à participer au minimum à une activité par saison.
4. Les membres doivent verser une cotisation annuelle payable avant le début de la saison. Aucun match et aucune activité ne pourra être pratiqué tant que la cotisation est impayée. Les cotisations des membres sont fixées comme suit et doivent être approuvées lors de l'AG :

Actif Fr. minimum 200.- maximum 300.-
Junior Fr. minimum 100.- maximum 200.-
Membre Passif Fr. 100.00
Donateur Fr. Libre

Les entraîneurs, qu'ils soient de Jeunesse et Sports ou non, recevront une indemnité selon leur contrat d'entraîneur signé en début de saison du moment que leur contrat a été respecté.

5. Les taxes pour les licences des joueurs de l'ASUH sont comprises dans la cotisation de membre et doivent être payées par le membre actif lui-même.

Art. 13 - Devoirs des arbitres

1. Les arbitres nommés et inscrits par le UHC Sierre en accord signé lors de l'envoi de l'inscription se doivent de remplir leur fonction.
2. L'arbitre qui se met à disposition du club est astreint à signer, dater et respecter le contrat d'arbitrage.
3. Les arbitres auront à disposition l'habillement d'arbitre adéquat prêté par le UHC Sierre, à rendre lors de la fin d'exercice sous peine de remboursements s'il est endommagé ou perdu.

III. Ressources

Art. 14 - Sources de revenus

Les recettes se composent :

- des cotisations des membres
- des cotisations autres
- des subventions, des allocations, des versements de bienfaiteurs - d'autres rentrées financières, sponsors

Art. 15 - Responsabilité

Les biens du club répondent seuls des obligations de celui-ci. Tout recours sur ses membres ou sur l'ASUH/Swissunihockey et ses sous-associations est exclu.

Art. 16 - Assurance des membres

Chaque membre est seul responsable de sa couverture d'assurance. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol pendant les manifestations du club (entraînements, tournois, assemblées). Font exception des dommages qui ont été produits par des tiers pendant le jeu pour autant que le club ait conclu une assurance responsabilité civile avec une société d'assurances.

Art. 17 - Recours

Le club peut recourir pour des amendes qui lui ont été infligées pour faute grave par exemple d'un de ses membres. Tout autre frais, occasionné par un membre, sera à sa propre charge comme par exemple les fautes d'entraîneurs suite à une qualification non-autorisée d'un joueur, un carton rouge, une sanction disciplinaire, etc.

Le club peut recourir envers les arbitres, les entraîneurs ayant été infligés d'une amende en n'ayant pas rempli leur contrat ainsi que par leur absence aux convocations de la ligue et l'infraction au règlement ASUH/Swissunihockey concernant l'arbitrage.

IV . Organes

Art. 18 - Organes

Les organes de UHC Sierre sont:

- A. Assemblée Générale
- B. Comité
- C. Organe de contrôle
- D. Championnat Régional

A - Assemblée ordinaire des membres

Art. 19 - Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'organe supérieur du club et a lieu une fois par an.
2. L'Assemblée Générale est annoncée par le comité dans un délai de 14 jours qui précède celle-ci à tous les membres.
3. Lors de l'Assemblée des membres, l'approbation pour l'élection ou la réélection du président doit se faire à la majorité du comité et des membres présents. Il peut y avoir un vice-président.

Art. 20 - Assemblée extraordinaire des membres

1. La convocation d'autres assemblées extraordinaires des membres est faite par le comité selon besoin et l'ordre du jour traité est mentionné.
2. Le comité peut si besoin organiser une ou plusieurs assemblées extraordinaires par année.
3. Les délais sont les mêmes que ceux figurant dans l'art. 19. Pour des affaires urgentes qui doivent être traitées sans retard, le comité a le droit de raccourcir le délai.

Art. 21 - Activités statutaires

Sont du ressort de l'assemblée des membres les tâches et les compétences suivantes:

- a. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée précédente des membres.
- b. Acceptation du rapport annuel du président ainsi que la prise de connaissance des membres nouveaux et des membres sortants.
- c. Acceptation de l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport réviseur.
- d. Acceptation des nouvelles cotisations des membres.
- e. Acceptation du budget.
- f. Election - Comité - Réviseurs de comptes - Entraîneurs, etc.
- g. Vote sur des propositions.
- h. Vote sur toutes les affaires qui lui sont réservées de droit par la loi ou par les statuts.
- i. Changement des statuts.
- j. Discussion sur l'ordre du jour des assemblées des associations de ligue ainsi que sur l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de l'ASUH.

Art. 22 - Droit de vote

Tout membre dispose d'une voix dès sa 16^e année et/ou peut être représenté par un parent légal si l'âge est inférieur à sa 16^{ème} année. Il n'est pas possible de donner une procuration.

Art. 23 - Elections et votes

1. Les votations se font en public pour autant que le comité ou un quart des ayant droit de vote présents ne demande un vote secret.
2. Hormis le cas où les statuts demandent une majorité qualifiée, c'est la majorité simple des ayant droit de vote présents (sans abstention) qui fait foi. Dans le cas d'une parité des voix, c'est la voix du président de l'assemblée qui décide.

B - Le comité

Art. 24 - Les tâches

1. Le comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir dans le cadre des compétences que lui donnent les statuts, de veiller aux affaires du club. Le comité dirige le UHC Sierre et le représente vers l'extérieur.
2. Il nomme les commissions et les fonctionnaires pour autant que ceux-ci ne soient fixés par l'assemblée des membres ou ne soient fixés dans le cahier de charges.
3. Le club est obligé par la signature conjointe (deux membres minimum dont une signature obligatoire du président ou du caissier). Le président doit y inscrire au minimum sa signature mais il se peut toutefois exceptionnellement qu'un autre membre du comité puisse faire la signature double si le caissier et le président ont donné préalablement leur accord.
4. Le comité veille au respect des dispositions réglementaires de l'ASUH, Swissunihockey, VS Unihockey, tout comme celles de ses commissions et de ses sous-associations de ligue.
5. Le comité veille à ce que les membres soient informés et il prépare les prises de position pour les publications des commissions de l'association ainsi que les ordres du jour des conférences de l'association de ligue.

Art. 25 - Composition du comité

1. Le comité se compose d'un président et d'au moins deux autres membres.
2. La durée du mandat du comité est de minimum 2 ans, renouvelable tacitement année après année. Les réélections pour des mandats sont autorisées.
3. La démission d'un membre du comité doit se faire par écrit au minimum 3 mois avant la prochaine date de l'Assemblée Générale afin de pouvoir résilier son mandat. Toutefois, il est possible de résilier le mandat plus vite si le membre démissionnant a trouvé un remplaçant accepté par la majorité du comité.

C - Organes de contrôles

Art. 26 - Election, tâches des réviseurs de comptes

1. L'organe de contrôle se compose d'un ou de deux réviseurs des comptes qui sont élus dans cette fonction par l'assemblée des membres pour une durée d'une année. La reconduction de ce mandat est possible. Un réviseur remplaçant peut également être nommé.
2. Les vérificateurs des comptes procèdent à un contrôle annuel de la caisse et font un rapport de gestion à l'attention de l'assemblée des membres. Ils ont le droit d'examiner en tout temps la caisse et les livres de comptes du club et ont droit de regard dans les actes du club librement.

D - Organes du championnat régional

Art. 27 – Championnat régional

Le UHC Sierre a l'exclusivité du championnat régional, de part sa nomination et son règlement. Toutefois, il a droit de recouvrir à certaines décisions.

V. Dispositions finales

Art. 28 - Modifications des statuts / Dissolution

1. Le texte des propositions de modifications des statuts doit être joint à l'invitation des assemblées des membres afin que les membres puissent se faire une opinion librement.
2. Pour des modifications statutaires ou la dissolution de UHC Sierre, il doit y avoir l'agrément des deux tiers de toutes les voix des membres. Pour fixer les cotisations, la majorité simple des membres du comité est nécessaire.
3. Dans le cas d'une dissolution du club, tous les avoirs de UHC Sierre seront mis à disposition pour l'encouragement du sport du Unihockey.

VI. Annexes

Les annexes ci-après, « Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport » et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1. Traiter toutes les personnes de manière égale.
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. Renforcer le partage des responsabilités.
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
7. S'opposer au dopage et à la drogue.
Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
9. S'opposer à toute forme de corruption.
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Un sport sans fumée

La mise en pratique d'« un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales :
 - ✓ soirée de gymnastique
 - ✓ « soirée Saint-Nicolas »
 - ✓ fête de Noël
 - ✓ anniversaires
 - ✓ loto du club

Art. 29 - Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur avec leur acceptation par l'assemblée des membres du 28.12.2000, revus lors de l'assemblée extraordinaire le 30.05.2008, adaptés et corrigés lors de l'Assemblée Générale du 15.05.2015 ainsi que lors de la 23^e assemblée générale du 17 juin 2023.

Sierre, juin 2023

UHC Sierre :

Président
Tristan Marchon

Vice-Président
Ludovic Pellissier

Secrétariat
Zuber Mélanie

Finances
Sophier Varonier

Mouv. Actif
Cyrille Jaquerod

Mouv.Féminin
Alison Héraud

Sponsoring
Frédéric Theytaz

Mouv. Juniors
Pascal Bruderer

Approuvé par l'ASUH le 31.05.2001